

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

20231109015DE

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2024

Monsieur le Président expose que Le 21 juillet 2023 a été signé le contrat Territoire Lecture entre l'Etat et Sumène Artense communauté. Ce contrat vient en soutien à la création et la coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire. Les objectifs recherchés sont la mise en cohérence, la poursuite et l'amplification de la dynamique existante autour de la lecture publique.

La DRAC soutient financièrement le CTL à hauteur de 64%, pour 2023-2024-2025. Pour l'année 2023, une aide financière de 16 000 € a été versée pour la participation au poste de coordinatrice qui a débuté en septembre, et le lancement du diagnostic territorial, prévu en décembre.

Pour 2024, il s'agit de solliciter la DRAC d'après le plan de financement prévisionnel ci-dessous, extrait du CTL.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Suivre l'avancement du diagnostic territorial jusqu'au printemps 2024;
- Monter des projets en cohérence avec les points soulevés dans le diagnostic et les volontés politiques du territoire ;
- Mutualiser et coordonner des supports de communication pour les équipements sur le territoire afin de générer en visibilité pour les lecteurs ;
- Programmer des actions culturelles sur l'ensemble du territoire de Sumène Artense communauté, à l'automne 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RF
AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR 219132023
015-241501055-20231109015DE

Plan de financement prévisionnel		2023	2024	2025
Dépenses	Diagnostic territorial	20 000	/	/
	Poste coordinateur chargé	5 000	17 000	17 000
	Abonnement SIGB		2 000	2 000
	Autres dépenses : communication, formation, programmation culturelle, ...		6 000	11 000
	TOTAL	25 000	25 000	30 000
Recettes	DRAC/Contrat Territoire Lecture	16 000 (64%)	16 000 (64%)	19 200 (64%)
	Autofinancement Sumène Artense communauté	9 000 (36%)	9 000 (36%)	10 800 (36%)
	TOTAL	25 000 (100%)	25 000 (100%)	30 000 (100%)

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président :

- A solliciter la DRAC à hauteur de 16 000 €, soit 64%, pour l'année N2 (2024) du CTL;
- A signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, autorise Monsieur le Président :

- A solliciter la DRAC à hauteur de 16 000 €, soit 64%, pour l'année N2 (2024) du CTL;
- A signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNERVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 21/11/23
Affichée ou notifiée le 21/11/23
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNERVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR 21/11/2023

015-241501055-20231109015DE-DE